

Communauté de communes

« Val de Boutonne »

32 avenue de Poitiers 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2016

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le 29 juin à 20 heures 30, les délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes « Val de Boutonne » dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes Val de Boutonne 32 avenue de Poitiers 79170 Brioux sur Boutonne sous la présidence de Bernard GILLIER.

Date de convocation → 22 juin 2016 Date d'affichage → 23 juin 2016
Titulaires en exercice → 28
Titulaires présents → 22 Excusés → 3 Absents → 3
Suppléants présents → 4 Excusés → 7 Absents → 3
Nombre de votants → 23 Pouvoir → 1

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GROLLEAU
Séance levée à 23h22

COMMUNES	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	DELEGUES	P	Ex	Abs	DELEGUES	P	Ex	Abs
ASNIERES EN POITOU	BARREAUD Michel		X		PAILLAUD Raymond		X	
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène	X			GUERINEAU François		X	
BRIOUX / BOUTONNE	HAYE Jean-Marie	X						
	PAGENEAU Liliane	X						
	LEVEQUE Alain		X					
	ANTELME Marie-Odile	X						
CHERIGNE	GABOREAU Bernard	X			MOREAU Olivier		X	
CHIZE	BARRE Daniel			X				
	MOUNOURY Didier			X				
	CHAMARRE Eric	X						
ENSIGNE	BELAUD Bernard	X			POMMIER Jean-Marie			X
LES FOSSES	JUIN Hubert	X						
	DENOEL Bertrand	X						
JUILLE	JOUANNET Paul	X			BOUTIN Jacqueline		X	
LUCHE SUR BRIOUX	RICHARD Yoann		X		COUTANT Christian			X
LUSSERAY	DURGAND François			X	CATHELINEAU Frédéric			X
PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques	X			LEPINOUX Marie-Claude		X	
	GROLLEAU Jean-Michel	X						
	MIGAUD Magali	X						
	DUBREUIL Wilfrid	X						
SECONDIGNE / BELLE	BERNARDIN Jocelyne	X						
	LEMELE Christian	X						
SELIGNE	DUPIN Jacques	X			BERTHON Marie-France		X	
VERNOUX / BOUTONNE	LONGEAU Daniel	X			MARTIN François		X	
LE VERT	MOULIN Philippe	X			BAUDRY Nicole	X		
VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre	X			GUIBET Mireille	X		
VILLIERS EN BOIS	HUCTEAU Patrice	X			MALVAUD Gérard	X		
VILLIERS SUR CHIZE	GILLIER Bernard	X			VINCENT Sylviane	X		

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h44.

Monsieur Jean-Michel GROLLEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

M. LEVEQUE Alain, excusé, a donné pouvoir à Monsieur HAYE Jean-Marie.

Monsieur le Président précise que les délibérations suivantes sont reportées pour le prochain conseil communautaire :

- DEL2016 – 7.10 - TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2016/2017

- DEL2016 – 7.10 – BILLETTERIE TRANSPORT – TARIFICATION CONSEIL
DEPARTEMENTAL

En outre, sont rajouter sur table les délibérations suivantes :

- DEL2016 - 4.2 – Création d'un poste non permanent – Adjoint administratif 1^{ère} classe
- DEL2016 – 4.2 – Création de postes saisonniers – agent social 2^{ème} classe

DEL 2016 – 3.1 – Acquisition des parcelles AE n°49 et AE n°50 et acquisition de biens à Périgné en vue d'un projet de développement économique

Service Economie Développement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Monsieur NIVELLE Jean-Pierre

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

Considérant que la Communauté de Communes de Val de Boutonne est compétente en matière de développement économique,

Considérant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien ni de droits réels sur les constructions qu'il édifie sur ce bien.

Considérant la demande de la commune de Périgné à la Communauté de Communes de Val de Boutonne de construire et réhabiliter les commerces du centre bourg afin de maintenir les services de proximité en milieu rural et d'ouvrir des services correspondants aux attentes des usagers notamment avec des accès sécurisés et accessibles à tous,

Vu la délibération datant du 23 février 2013 autorisant la poursuite du projet « réorganisation des commerces et espaces publics en cœur de bourg de Périgné »,

Considérant que pour mener à bien ce projet, l'acquisition des parcelles par la Communauté de Communes de Val de Boutonne est nécessaire,

Considérant que la Commune de Périgné doit mandater un géomètre afin de délimiter la superficie transférée vers l'EPCI située « place de l'église, 79170 PERIGNE ».

Les parcelles concernées sont : AE n°49 qui fera l'objet d'une division parcellaire entre l'EPCI et la commune et AE n°50 où se situent actuellement la boucherie et un logement (Destruction à la charge de l'EPCI).

Les biens sont acquis à titre gracieux par la Communauté de Communes Val de Boutonne.

Considérant que les commerces sont extrêmement vétustes et l'emplacement actuel des bâtiments est dangereux, ce projet permettra pour l'avenir de renforcer et maintenir la vie économique locale, de pérenniser les commerces de proximité, rendre accessible le centre bourg aux personnes à mobilité réduite, et d'éviter une désertification des petites communes rurales.

Sous réserve que la Commune de Périgné délibère prochainement sur la cession des biens et parcelles,

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après avoir procédé au vote à **22 votants pour** et 1 contre :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'acquisition d'une emprise de la parcelle AE 49 et des parcelles cadastrées section AE 50,
- Autorise Monsieur le Président à déposer le permis de démolition et de construire,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

DEL2016 - 4.1 – Adhésion au service optionnel / Retraites CNRACL du Centre de Gestion 79 pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Bernard GILLIER.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment ;

Si la mission obligatoire d'un centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place des collectivités et établissements publics affiliés. De même, il est habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose à toutes ses collectivités et établissements publics affiliés cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg 79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Cdg 79 pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée :

L'immatriculation de l'employeur	25 € le dossier
L'affiliation	13 € le dossier
La demande de régularisation de services	25 € le dossier
La validation des services de non titulaire	33 € le dossier
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48 € le dossier
La liquidation des droits à pension :	
Pension vieillesse « normale »	48 € le dossier
Pension / départ et/ou droit anticipé(s)	57 € le dossier
Rendez-vous personnalisé au CDG :	
Estimation de pension, étude des droits, conseils	35 € le RDV
Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL	20 € par heure

Monsieur Le Président rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Communauté de Communes utilise les prestations proposées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débiterait le 1^{er} août 2016 et se terminerait le 31 juillet 2021.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites – CNRACL- pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021.

DEL 2016 - 4.1 – Création de poste d'Adjoint Administratif 1ère classe

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Bernard GILLIER.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que le contrat emploi avenir d'un agent arrive à son terme le 17 novembre 2016, et qu'il occupe un emploi permanent.

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, à l'indice brut 342, et l'indice majoré 323.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise ce recrutement,
- Charge Monsieur le Président de signer toutes pièces complémentaires nécessaires à ce dossier,
- Etant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

DEL 2016 – 4.2 – Suppression de poste emploi d'avenir : adjoint Administratif 1^{ère} classe

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Bernard GILLIER.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois avenir,

Vu le décret n°2012-1207 du 31 octobre 2012,

Les emplois avenir ont pour objet de promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (de moins de 30 ans lorsqu'ils sont handicapés) sans qualification ou peu qualifiés.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée d'au moins 12 mois et d'au plus 36 mois.

Le contrat arrivant à son terme, il est proposé de le supprimer des effectifs.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise ce recrutement,
- Charge Monsieur le Président de signer toutes pièces complémentaires nécessaires à ce dossier,
- Etant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

DEL 2016 – 4.2 - Création de poste saisonnier – Educateur sportif

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Bernard GILLIER.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Pour l'ouverture de la piscine, il est prévu de recruter :

- Un maître-nageur à 18.5 heures hebdomadaires du 6 juillet au 31 août 2016, au grade d'éducateur des APS IB 378, IM 348.

Il convient de créer un poste d'Educateur sportif, à temps non complet, de 18.5/35 heures hebdomadaires.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise ce recrutement,
- Charge Monsieur le Président à signer toutes pièces complémentaires nécessaires à ce dossier,
- Etant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

DEL 2016 – 4.2 - Création d'un poste non permanent – Adjoint technique 1^{ère} classe

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Bernard GILLIER.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Considérant que les besoins du service technique, au vu des travaux en cours, nécessitent un recrutement temporaire.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à l'indice brut 347, et l'indice majoré 325.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise ce recrutement,
- Charge Monsieur le Président de signer toutes pièces complémentaires nécessaires à ce dossier,
- Etant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

DEL 2016 – 4.2 - Création d'un poste non permanent– Adjoint administratif 1^{ère} classe
(Délibération n°2016.)

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Bernard GILLIER.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que le besoin des services avant la fusion pour mise à jour de la comptabilité nécessite le recrutement d'un agent contractuel à compter du 27/06/2016 au 11/12/2016.

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps non complet soit 10h par semaine, à l'indice brut 409, et l'indice majoré 368.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise ce recrutement,
- Charge Monsieur le Président de signer toutes pièces complémentaires nécessaires à ce dossier,
- Etant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

DEL 2016 – 4.2 - Création de postes saisonniers – agent social 2^{ème} classe

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Bernard GILLIER.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Considérant que les besoins du service social, pour les vacances d'été, nécessite un recrutement saisonnier. Pour les mois de juillet, août et septembre.

Il convient de créer quatre postes, à temps non complet, à l'indice brut 340, et l'indice majoré 321.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise ce recrutement,
- Charge Monsieur le Président de signer toutes pièces complémentaires nécessaires à ce dossier,
- Etant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

DEL 2016 - 5.7 – Périmètre communautaire – arrêté préfectoral du 24 mai 2016

Service Financier

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Bernard GILLIER.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Celles sur Belle, du Mellois, de Cœur du Poitou et de Val de Boutonne,

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'approuver le périmètre communautaire, proposé par l'arrêté préfectoral susvisé du 24 mai 2016, issu de la fusion des communautés de communes de Celles Sur Belle, du Mellois, du Cœur du Poitou et de Val de Boutonne, par un avis favorable

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir procédé au vote à **17 votants pour** et 6 contres, propose :

- de dénommer Communauté de communes du Cellois, Cœur de Poitou, Mellois et Val de Boutonne la dite nouvelle communauté de communes, (en attendant que l'assemblée délibérante de la nouvelle communauté se prononce sur un nouveau nom issu de la concertation auprès des citoyens et du travail de commission),
- de fixer le siège de ce nouvel EPCI à l'adresse suivante : 2, place de Strasbourg à Melle,
- dans le cadre des règles fixées par le CGCT, que la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI sur la répartition des sièges soit déterminée selon la règle de droit commun.

DEL 2016 - 7.1 – Attributions de compensations 2016

Service Financier

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Bernard GILLIER.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2017 avec 3 autres communautés de communes, les écarts parfois sensibles de taux d'une communauté de communes à l'autre conduiront nécessairement à des transferts fiscaux entre contribuables des différentes communautés de communes actuelles.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Val de Boutonne souhaite mettre en place un mécanisme permettant de limiter ces impacts fiscaux sur les contribuables de son territoire. Ce système mis en place par la Communauté de communes Val de Boutonne permettra d'assurer une relative neutralité fiscale avant la fusion.

Considérant que pour évaluer le montant des attributions de compensation pour chacune des communes, la CLECT s'est appuyée sur l'étude du Cabinet Stratorial Finances du 5 avril 2016 qui calcule, à partir du taux moyen pondéré calculé par les services fiscaux et des bases d'impositions intercommunales et communales de 2015 (calcul de droit), les taux de fiscalité à la hausse pour la Communauté de communes et à la baisse pour les communes afin de limiter l'impact sur le contribuable,

Considérant que la CLECT propose une procédure d'adoption des attributions de compensation dérogatoire au calcul légal afin de prendre en compte des éléments complémentaires qui optimisent la neutralité budgétaire. Le principe de neutralité fiscale conduit inévitablement à l'adoption de la procédure de révision libre, à savoir le cas n°1 présenté à l'alinéa 2 « procédures de révisions dérogatoires » de l'article 9 du règlement de fonctionnement de la CLECT de la Communauté de Communes de Val de Boutonne,

Considérant que le Conseil communautaire et les Conseils municipaux des communes membres de Val de Boutonne ont délibéré pour ajuster leurs taux de fiscalité pour l'année 2016,

Considérant le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 31 mai 2016 et sa validation pour la proposition n°2 qui tient compte de la perte de produit liée au réajustement des bases entre 2015 et 2016 et la perte de produit due à la règle de lien entre la TH et la TFNB pris en charge par la Communauté de communes dans le montant des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par le Conseil Communautaire et les Communes,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes de Val de Boutonne ont émis (ou émettront) un avis favorable sur le rapport et sur la répartition des attributions de compensation.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte et valide le rapport de la CLECT en date du 31 mai 2016 tel qu'annexé à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Président à l'exécution de cette décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires,
- Approuve le montant des attributions de compensation à verser aux communes à la somme totale de 814 432 euros soit dans le détail :

Communes	Montant des AC 2015	Proposition (pertes de produit liées à l'ajustement des bases 2016 et à la règle de lien compensées par EPCI)
Asnière	-3640 €	13224 €
Brieuil	5455 €	15467 €
Brioux	168661 €	278655 €
Cherigné	-3959 €	7917 €
Chizé	56432 €	117829 €
Ensigné	-2284 €	21541 €
Les Fosses	6995 €	31717 €
Juillé	-2180 €	4868 €
Luché	9682 €	21698 €
Lusseray	1285 €	15222 €
Paizay le Chapt	-1396 €	21277 €
Périgné	1898 €	70352 €
Secondigné	65399 €	107844 €
Séigné	-866 €	9033 €
Vernoux	-2195 €	14232 €
Le Vert	566 €	11674 €
Villefollet	-1815 €	14824 €
Villiers en bois	16614 €	25275 €
Villiers sur Chizé	-2702 €	11782 €
TOTAL	311950 €	814432 €

DEL 2016 - 7.1 – Budget principal : décision modificative n°1 « virement de crédits »

Service Financier

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Bernard GILLIER.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Considérant les dépenses non prévues initialement au budget primitif 2016 sur le budget principal, il convient de prévoir des virements de crédits pour insuffisance de crédits sur certains comptes.

Ces dépenses imprévues concernent des échéances d'emprunts non mandatées sur un exercice antérieur, des dépenses relatives à la sécurité suite à la commission communale de sécurité au gymnase, des dépenses techniques non prévues au budget, la modification du montant des attributions de compensation, un contentieux administratif, ainsi que des études liées à la fusion.

Pour cela, il convient en fonctionnement de diminuer les crédits en dépenses à l'article 022 « dépenses imprévues » d'un montant de 62 719.27 € et d'augmenter les crédits de dépenses de 3 369.27 € sur le compte 66111, de 650 € sur le compte 6188, de 41 000 € sur le compte 6718, de 8 500 € sur le compte 617, de 4 200 € sur le compte 615232 et de 5 000 € sur le compte 73921.

Il convient en investissement de diminuer les crédits en dépenses à l'article 020 « dépenses imprévues » d'un montant de 6 558.29 € et d'augmenter les crédits de dépenses de 1700 € sur le compte 2135, de 3 000 € sur le compte 2158 et de 1 858.29 € sur le compte 1641.

Budget principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615232 : Entretien et réparations réseaux		4 200.00 €		
D-617 : Etudes et recherches		8 500.00 €		
D-6188 : Autres frais divers		650.00 €		
TOTAL D 011 : charges à caractère général		13 350.00 €		
D-73921 : Attributions de compensation		5 000.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		5 000.00 €		
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	62 719.27 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	62 719.27 €			
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		3 369.27 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		3 369.27 €		
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion		41 000.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		41 000.00 €		
Total FONCTIONNEMENT	62 719.27 €	62 719.27 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 558.29 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	6 558.29 €			
D-1641 : Emprunts en euros		1 858.29 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 858.29 €		
D-2135-21-1 : Gymnase		1 700.00 €		
D-2158-14-1 : Siège Social		3 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 700.00 €		
Total INVESTISSEMENT	6 558.29 €	6 558.29 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n°1 d'un montant de 62 719.27 € en fonctionnement et d'un montant de 6 558.29 € en investissement,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

DEL 2016 - 7.6 – Attribution de subvention : Association d'intérêt Communautaire – Mot à Mot

Service finances

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Considérant la demande de subvention faite auprès de la Communauté de Communes Val de Boutonne pour l'année 2016 par l'association Mot à Mot en date du 1^{er} juin 2016,

Considérant les statuts de la collectivité précisant les modalités de soutien aux associations engagées dans la formation des jeunes, aux associations sportives d'intérêt communautaire et le soutien ponctuel à des manifestations,

Considérant les montants attribués aux associations demandeuses lors du conseil communautaire du 25 mai 2016,

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le montant de 623,00 euros pour l'association Mot à Mot,
 - Charge Monsieur le Président pour l'exécution de cette décision
- Etant précisé que la somme de 48 500 euros est inscrite au budget 2016 pour l'attribution de subventions.

Tour de table des Vice-Présidents

Service Environnement :

Monsieur HAYE souligne la diffusion du rapport du SICTOM de Loubeau. Une délibération sera proposée lors du prochain conseil avec la présentation du powerpoint.

Service Enfance Jeunesse :

La commission Enfance Jeunesse aura lieu le 5 juillet prochain.

Concernant le RAMi, une réflexion est en cours sur l'opportunité du maintien de ce service sur certaines communes au regard du taux de présence des assistantes maternelles.

Madame Picard rappelle les différents camps à venir tel que le camp en Auvergne.

Concernant le projet de construction d'un Centre de Loisirs, le bornage a été effectué, ainsi que les demandes de subventions.

Service Aide à domicile :

La commission sociale aura lieu le 6 juillet à 20 h. Monsieur Longeau souligne que la facturation est terminée pour le mois de mai.

Concernant les défaillances du logiciel social, celui-ci devrait être renforcé courant de la semaine prochaine.

Monsieur Longeau souligne qu'une réunion se tiendra courant septembre avec les différents partenaires pour la mise en place du SPASAD.

Service Développement économique :

Atelier Relais : Concernant les fuites sur les ateliers relais, Monsieur Nivelles a fait la lecture du courrier de l'avocat en charge du dossier « Atelier Relais » sur Cœur de Poitou. Monsieur Nivelles

demande que la société SMAC puisse également inspecter les ateliers relais de Val de Boutonne. Un rendez-vous sera fixé avec l'entreprise.

Vente parcelle sur la zone de la Mine d'Or :

Monsieur Nivelles informe qu'une nouvelle vente est prévue sur la zone pour la société ACMB.

- Point sur les dossiers en cours :

- Etude de KPMG :

Les membres du conseil communautaire acceptent la mise en place d'une étude pour l'évaluation des transferts de charges pour la compétence scolaire et le développement économique.

- Etude d'Eco Finance :

La proposition du diagnostic pour la revalorisation de la valeur locative sur le territoire de Val de Boutonne pour Eco Finance n'a pas convaincu les membres du Conseil. La société « Eco Finance » ne sera pas mandaté pour ce travail.

- Courrier aux communes pour la délibération sur l'arrêté du Préfet (aide)

Monsieur le Président attire l'attention des maires sur les papiers de présentations proposés par la communauté de communes aux communes pour les aider. La formule dans les délibérations (après conseil) doit être modifiée afin de transcrire la décision précise par « le conseil municipal décide » ou « le conseil municipal acte ou valide... » à l'unanimité ou pas.

- Courrier relatif au FPIC

Madame Picard informe du travail en cours sur le calcul de redistribution du FPIC aux communes pour les temps d'activités périscolaires. La délibération sera soumise lors du conseil du mois de juillet.

Après délibération de la Communauté de communes, les communes ont 2 mois pour délibérer sur les montants.

Le Secrétaire,
Jean-Michel GROLLEAU

Le Président,
Bernard GILLIER.